

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 6 mars 2017**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Patrick MAUGARS, Augustin CORGE, Cécile KOBIELA, Michel LEVALLOIS, Anne DUVAL, Françoise VASSEUR, Anne-Sophie MILARD, Marie-France KULEZYNSKI, Dominique FOURNEAUX, Philippe SEMENT, Sébastien BROSSARD
Absente excusée : Leslie CLERET
Absent : Franck GALLAY

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 novembre 2016

Compte Administratif 2016

Augustin CORGE présente le compte administratif 2016 qui se présente de la façon suivante :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes: titres émis | 543 370,84 | 1 051 829,40 |
| Dépenses: mandats émis | 779 525,55 | 1 007 717,61 |
| Résultats exercice 2016 | - 236 154,71 | 44 111,79 |
| Reste à réaliser Dépenses | 15 184 | |
| Reste à réaliser Recettes | 98 356 | |
| Résultat de clôture 2015 | - 31 229,49 | 218 313,18 |
| Résultats de clôture 2016 | - 267 384,20 | 262 424,97 |

- constate pour la comptabilité principale et chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire. Le conseil municipal adopte le compte administratif 2016 à l'unanimité de ses membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur CORGE présente au conseil municipal les comptes de gestion de Monsieur HAUSS ,
Receveur Municipal de Val de Reuil concernant l'exécution des budgets 2016 de la commune.

Décision

Après avoir constaté la concordance avec les comptes administratifs du Maire, le conseil municipal accepte le compte de gestion 2016.

2017-01 AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2016

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'application du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter le résultat comme suit :

- **Résultat de fonctionnement reporté : 78 212,20 (R002)**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé : 184 212,20 (R1068)**
- **Résultat de clôture investissement de l'année : - 267 384,20 (D001)**

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Augustin CORGE présente le projet de budget primitif de l'exercice 2017

Décision

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur CORGE,
Où l'exposé de Monsieur CORGE,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'arrêter le budget primitif 2017, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :**

1 241 548,00 € en dépenses de fonctionnement (votée par chapitre)
1 241 548,00 € en recettes de fonctionnement (votée par chapitre)
612 758,84 € en dépenses d'investissement (votée par opération)
612 758,84 € en recettes d'investissement (votée par opération)

- **Décide de faire bénéficier le Maire, les adjoints et le personnel municipal de l'automaticité de l'application des augmentations dont bénéficie le personnel de l'Etat.**

2017 – 02 Subventions

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents la répartition de l'enveloppe des subventions de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|------------|
| ASLI | 2 300,00 € |
| Coop scolaire école maternelle | 1 150,00 € |
| Coop scolaire école primaire | 1 150,00 € |
| Hamelet Basket Club | 150,00 € |
| Anciens Combattants | 100,00 € |
| Petites sauterelles | 100,00 € |
| UFA-CFAIE (3 jeunes) | 150,00 € |
| Boule de poils | 100,00 € |
| Sur délibération | 150,00 € |

Il est rappelé que les subventions ne seront versées que sur présentation d'un budget.

2017 - 03 Vote des taux

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 9,82 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,73 %
- Taxe foncière (non bâti) 43,84 %

Soit une augmentation de 5 %

Le conseil municipal accepte les taux ci-dessus avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

2017 – 04 Travaux SIEGE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **4 666,67 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

2017 – 05 Modification des statuts du SIEGE

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

2017 – 06 Dénomination rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nommée actuellement chemin rural N° 7 et partant de la rue d'Epreville, Monsieur le Maire propose de nommer cette portion chemin de Léry.

De ce fait la propriété située actuellement au 14 rue d'Epreville mais dont le portail est située sur cette voie aura comme adresse 43 Chemin de Léry.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents et charge Monsieur le maire de communiquer cette information au cadastre et aux services de la Poste.

2017 – 07 Aide sociale

2 dossiers d'aide sociale ont été présentés au conseil municipal.

Après étude de ces dossiers en commission, le conseil municipal a émis un avis défavorable au premier dossier.

Une aide de 200 € sera apportée au 2^{ème} dossier présenté.

2017 – 08 Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rapporte que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'agglomération Seine-Eure s'est réunie les mardis 24 et 31 janvier 2017 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif :

- A l'adhésion de l'agglomération dans le syndicat Aval de la vallée de l'Iton (SAVITON) à la place des communes d'Amfreville sur Iton, La Vacherie et Acquigny
- A la prise en charge du désherbage de la voirie sur Val de Reuil par l'Agglomération
- Au transport scolaire pour les communes de Quatremare, Surville, Le Mesnil Jourdain, la Vacherie et Amfreville sur Iton dans le cadre de la compétence transports

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

Vu le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résulte pour les communes concernées.

Questions diverses

Le procès-verbal des décisions adoptées par le Comité Syndical du SIEGE lors de la réunion du 26 novembre 2016 est à la disposition du conseil municipal.

Lecture est faite au conseil municipal d'un courrier de la directrice de l'école primaire qui souhaite utiliser la salle informatique pour diverses activités.

Le conseil municipal demande que soit listée les activités proposées. Etant entendu qu'il était impossible de faire du sport dans cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.